



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-28 (2020)

ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
RÉTROACTIVEMENT À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2020
ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-27 (2019)

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 14 avril 2020, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 18-28 (2020) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2020 et refondant le règlement numéro 18-27 (2019) »;
- l'objet de ce règlement est de fixer les nouveaux tarifs d'électricité qui seront effectifs rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2020 afin de s'ajuster aux nouveaux tarifs d'Hydro-Québec;
- l'original du règlement numéro 18-28 (2020) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement est entré en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2020 et abrogera le règlement antérieur à ce moment.

Donné à Coaticook, ce 17 avril 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras

Geneviève Dupras

La greffière,

Donné à Coaticook, ce 17 avril 2020.

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 17 avril 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 17 avril 2020.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

